



VILLE DE

2022 -

PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 668 86

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE

PONT-SAINTE-MAXENCE

Objet : Arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe VERGÉ, directeur adjoint des services techniques

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,
Vu le code général de la fonction publique,
Considérant que monsieur Philippe VERGÉ exerce les fonctions de directeur général des services techniques et de l'urbanisme,
Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal, liées à la direction des services techniques, il est nécessaire de donner délégation de signature à monsieur Philippe VERGÉ,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à monsieur Philippe VERGÉ, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence exerçant les fonctions d'adjoint au directeur des services techniques à l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

Les correspondances administratives :

- télécopies, courriels,
- bordereaux de transmission de documents,
- tous courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,
- notes de service.

Les pièces administratives et comptables courantes :

- les bons de commandes (dépenses de fonctionnement) en fonction des crédits alloués à la direction pour cette dépense,
- le contrôle et le visa des factures pour « service fait »,
- les attestations de droit à paiement,
- les courriers de consultations, n'emportant pas de décision, en matière de fournitures, de services et de travaux,
- les récépissés de bordereau de livraison,
- les récépissés de dépôt d'offres,
- les enregistrements des offres (registre des offres).

Les pièces administratives relatives à la gestion courante des agents de la direction :

- notes de service,
- planning de service,
- planning de congés,
- états des heures supplémentaires,
- demande de congés,
- autorisation d'absence,
- ordre de mission pour tous les déplacements liés à l'activité de la direction à l'exception des ordres de mission permanent et des ordres de missions non liés à l'activité du service (ex : ordre de mission pour formation),
- plan de formation des agents,
- entretiens annuels d'évaluation,
- déclarations d'accidents du travail.

Article 2 : La signature par monsieur Philippe VERGÉ des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation est applicable à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et jusqu'aux prochaines élections municipales.

Article 4 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence



Fait à Pont-Sainte-Maxence le 02 septembre 2022,

Arnaud Dumontier

Notifié le : 03/09/2022
Signature

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 05/09/2022